

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE****DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire du SEQUESTRE – Tarn - ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

**VU** l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

**CONSIDERANT** que le Maire et les adjoints ne peuvent assurer la célébration du mariage le mardi 17 décembre 2024 à 11 heures en raison d'empêchement ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à Madame Pascale RICARD épouse KHAMNOUTHAY, conseillère municipale pour célébrer le mariage du mardi 17 décembre 2024 à 11 heures

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Pascale RICARD, épouse KHAMNOUTHAY, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le mardi 17 décembre 2024 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage prévu.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr>

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au préfet.

Fait au SEQUESTRE, le 26 novembre 2024

Arrêté publié le 28/11/2024  
par Mairie du Séquestre



Le Maire,

**Gérard POUJADE**